

## Annexe n°1 - Fiche modalités techniques de candidature

Pour l'année 2024, la démarche de dépôt des demandes de subventions est unique pour les deux financeurs (Mission ville de la Préfecture de région et DRIEETS Ile-de-France) ; elle est entièrement dématérialisée.

Pour candidater à l'appel à projets parrainage / marrainage 2024, vous devez utiliser le lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-parrainage-idf-2024>

Les documents suivants sont à votre disposition pour vous aider à compléter votre demande :

- La note explicative rappelant les principes fondateurs de la démarche du parrainage et traduisant les attentes des financeurs institutionnels de ce dispositif. A ce titre, elle constitue une référence qui offre la possibilité de mesurer la conformité (ou l'écart) des contenus développés : tous les projets doivent être conformes aux préconisations qui figurent dans cette annexe (Annexe n°2) ;
- La liste des quartiers concernés par le PRIJ en janvier 2024 (Annexe n°3).

Vous devrez vous assurer d'avoir complété l'ensemble des informations demandées figurant dans la demande dématérialisée.

Les demandes seront étudiées conjointement par les services de la Mission ville de la Préfecture de région et de la DRIEETS. Les structures seront contactées par le service ayant retenu la demande. Un mail vous sera envoyé pour vous notifier l'acceptation ou non de votre demande, le montant accordé, et pour vous indiquer la procédure administrative de mise en paiement.

Toutes les structures financées en 2023 doivent obligatoirement renseigner les bilans via le document « bilan 2023 » joint à la procédure dématérialisée.

Aucune demande ne pourra pas être prise en compte lors de la campagne 2024  
si le bilan 2023 n'est pas justifié.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à :

[arthur.pons@drieets.gouv.fr](mailto:arthur.pons@drieets.gouv.fr) ; [sebastien.lesgoirres@drieets.gouv.fr](mailto:sebastien.lesgoirres@drieets.gouv.fr) ; [christophe.centonze@paris.gouv.fr](mailto:christophe.centonze@paris.gouv.fr)

**LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET EST FIXÉE AU LUNDI 25 MARS 2024.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ DANS LE CADRE DU PRÉSENT APPEL À PROJETS.**